



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 870-24

***Règlement modifiant le Règlement
825-23 Règlement établissant un
programme d'aide à la réhabilitation
de l'environnement par la mise aux
normes des installations septiques***

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 9 septembre 2024, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances ordinaires du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers :

Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer

Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le Règlement 825-23 adopté le 14 août 2023;

Attendu que le conseil souhaite élargir le territoire d'application de ce règlement et prolonger les délais qui y sont mentionnés afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires d'installation septique de profiter de l'aide financière offerte par la Ville pour rendre conforme leur installation suivant une demande de la Ville;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2024 et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance ;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 870-24 soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. TITRE

Le présent règlement porte le titre de *Règlement modifiant le Règlement 825-23 Règlement établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques*.

Article 2. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3. BUT

Le présent règlement a pour de modifier le Règlement 825-23 afin d'élargir le territoire d'application et de prolonger les délais qui y sont mentionnés afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires d'installation septique de profiter de l'aide financière offerte par la Ville pour rendre conforme leur installation suivant une demande de la Ville.

Article 4. MODIFICATIONS

a) L'article **7. TERRITOIRE D'APPLICATION** est remplacé par le texte suivant :

« Le programme d'aide en matière d'environnement s'applique aux propriétés situées sur le territoire de la ville Saint-Raymond dont l'installation septique doit être mise aux normes à la suite d'un avis de la Ville. »

b) Le paragraphe f) de l'article **8. RÉSIDENCES ADMISSIBLES** est modifié comme suit :

*« le propriétaire doit adresser une demande d'aide financière à la Ville en remplissant le formulaire prévu à cette fin (**Annexe A**) au plus tard le 31 décembre 2026 »*

c) Le paragraphe h) de l'article **9. TRAVAUX ADMISSIBLES** est modifié comme suit :

« avoir complété l'étude de caractérisation du sol et avoir soumis sa demande de certificat d'autorisation et l'estimé détaillé des travaux au plus tard le 31 août 2026; »

d) Le paragraphe i) de l'article **9. TRAVAUX ADMISSIBLES** est modifié comme suit :

« avoir complété les travaux au plus tard le 30 novembre 2026. »

e) L'article **10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** est remplacé par le texte suivant :

*« Le propriétaire ou les copropriétaires d'une résidence admissible située dans le territoire d'application, qui désire obtenir une aide financière pour des travaux admissibles, doit remplir le formulaire fourni à cette fin (**Annexe A**) par la Ville de Saint-Raymond et le déposer au Service des permis et requêtes au plus tard le 31 décembre 2026. »*

f) L'article **17. FIN DU PROGRAMME** est remplacé par le texte suivant :

« Le règlement cesse d'avoir effet lorsque le fonds d'aide financière disponible pour le programme est épuisé, sans dépasser la date du 31 décembre 2026. »

Article 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



Vicky Morasse
Greffière



Claude Duplain
Maire